

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit : MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENTAL EQUITY FUND**

**Identifiant d'entité juridique : 2221005Z7F3MH7JCPB87**

## Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 79,52 %</b>  <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input checked="" type="checkbox"/> <b>Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 17,24 %</b>	<input type="checkbox"/> <b>Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables</b>  <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> ayant un objectif social  <input type="checkbox"/> <b>Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</b>



## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds consiste à allouer son capital aux entreprises :

- qui proposent des solutions novatrices positives pour s'attaquer aux problèmes liés à des thématiques environnementales essentielles : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique dans l'industrie, la gestion durable des déchets et de l'eau, l'utilisation durable des terres, les transports propres, les immeubles verts ; et
- dont les activités économiques apportent une contribution positive, par leurs produits, services et/ou pratiques, à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Le Fonds vise à contribuer à plafonner l'augmentation maximale des températures mondiales à 2°C.

Le règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxinomie ») vise à définir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ce Fonds peut réaliser des investissements dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux fixés à l'article 9 du Règlement sur la taxinomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique ; (b) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; (c) la transition vers une économie circulaire ; (d) la prévention et le contrôle de la pollution ; et (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À ce jour, deux des objectifs environnementaux seulement ont été définis, et le nombre d'activités susceptibles d'être évaluées sur la base des critères d'examen technique de l'UE est limité.

L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs ci-dessus est identifié et mesuré dans la mesure où le Gestionnaire d'investissement dispose de données de qualité adéquates. En fonction des opportunités d'investissement disponibles, le Fonds peut contribuer à n'importe lequel des objectifs environnementaux ci-dessus et il est possible qu'il ne contribue pas en permanence à tous les objectifs.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

96,77 % de l'actif net du Fonds était aligné sur les objectifs d'investissement durable au 31/12/2022. L'alignement sur la taxinomie de l'UE était de 14,69 %.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indice de référence : MSCI EUROPE NET RETURN EUR INDEX

L'indice de référence n'est pas conçu pour être aligné sur les ambitions environnementales ou sociales promues par le fonds.

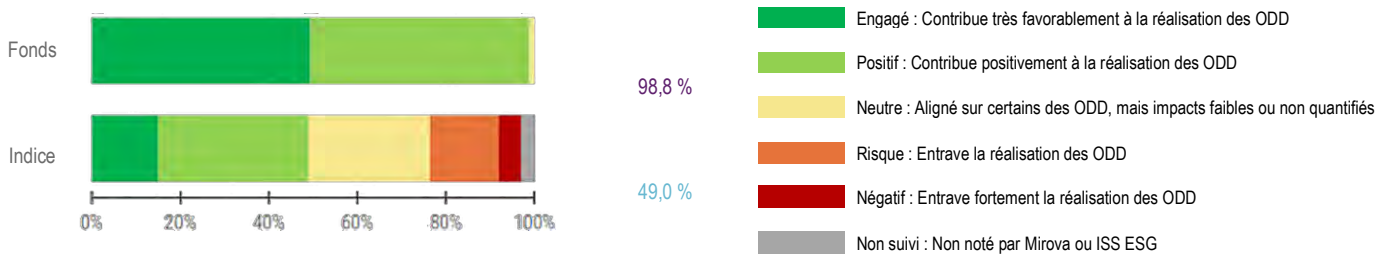
Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

**VENTILATION DES AVIS DE DURABILITÉ\***

en % de l'actif, hors équivalents d'espèces

**Avis « Engagé » / « Positif »**

**Réalisation des ODD de l'ONU**



L'Avis ESG est conçu pour déterminer si l'investissement est compatible avec les ODD de l'ONU. Il repose sur l'analyse réalisée par Mirova ou par le fournisseur tiers ISS ESG. L'avis n'apporte aucune garantie de gains ni de protection contre les pertes, et il n'assure pas la stabilité ni la sécurité du portefeuille dans son ensemble.



***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels provenant des activités et pratiques des entreprises et à évaluer la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH » pour « Do No Significant Harm », « ne pas causer de préjudice important »). Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société bénéficiaire de l'investissement à certains secteurs ou activités que l'on pourrait considérer comme nuisibles pour l'environnement et/ou la société et de son exposition à des controverses environnementales ou sociales en la matière.

À l'issue de cette analyse qualitative, le Gestionnaire d'investissement émet un avis contraignant sur la base duquel les entreprises dont on estime que les activités économiques ou les pratiques ont une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement quelle que soit leur contribution positive par ailleurs.

Par conséquent, au cours de la période sous revue, tous les investissements du Fonds étaient conformes aux critères DNSH du Gestionnaire d'investissement.

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels réalisée sur chaque entreprise bénéficiaire d'investissements, le Fonds évalue et contrôle systématiquement les indicateurs réputés indiquer la présence de principales incidences négatives (y compris la prise en considération de données relatives aux indicateurs de PIN obligatoires visés dans les normes techniques de réglementation consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'art. 2, paragraphe 17, du SFDR). Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs de PIN ne sont pas disponibles, le Gestionnaire d'investissement peut utiliser des variables de substitution qualitatives ou quantitatives couvrant des thèmes similaires aux indicateurs de PIN en question.

Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité selon les spécificités des secteurs et des modèles d'affaires des entreprises pressenties pour un investissement en utilisant une combinaison de critères fondés sur les éléments suivants :

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.) ;
- analyse de l'exposition de l'entreprise à des problèmes liés aux droits fondamentaux et à des problèmes de personnel au niveau de ses implantations, de son modèle d'affaires et de l'organisation de

**Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

sa chaîne d'approvisionnement (par ex. exposition à des risques pour la santé et la sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.) ;

- analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés et les consommateurs locaux ;
- examen des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que les processus et pratiques de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment au regard des PIN concernées, l'impact de l'entreprise est réputé négatif et l'entreprise est par conséquent inéligible à l'investissement.

Des informations plus détaillées sont disponibles dans le tableau ci-dessous, qui dresse la liste des principaux indicateurs pris en considération par Mirova pour tenir compte des PIN.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Comment Mirova tient compte des PIN
Émissions de gaz à effet de serre	<p><b>1. Émissions de GES</b></p> <p><b>2. Empreinte carbone</b></p> <p><b>3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b></p> <p><b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b></p> <p><b>5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b></p> <p><b>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b></p> <p>- Exclusion des entités présentant la plus forte intensité de carbone et des entreprises dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant.</p> <p>- Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</p> <p>- Exclusion des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p> <p>En ce qui concerne les entreprises impliquées dans l'extraction, la transformation/le raffinage et le commerce de combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises qui tirent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt;5 % de leur chiffre d'affaires du charbon ou du pétrole, y compris le pétrole non conventionnel ;</li> <li>• &gt;10 % de leur chiffre d'affaires du gaz non conventionnel.</li> </ul> <p>En ce qui concerne les entreprises qui produisent des équipements/services dédiés au secteur des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises qui tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de ces équipements et services.</p> <p>En ce qui concerne les entreprises impliquées dans la production d'électricité (&gt;10 % du chiffre d'affaires en lien avec la production d'électricité), l'exclusion s'applique aux entreprises dont le mix de production est dominé par le charbon, avec une intensité carbone de &gt;350 gCO2/kWh.</p> <p>- Intégration dans l'analyse interne qualitative le cas échéant</p> <p>- Intégration dans l'analyse interne qualitative le cas échéant</p>
Biodiversité	<p><b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b></p> <p>- Exclusion des entreprises ou des projets ayant une incidence négative significative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p> <p>- Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</p> <p>- Fait partie de l'analyse des controverses</p>
Eau	<p><b>8. Rejets dans l'eau</b></p> <p>- Intégration dans l'analyse interne qualitative le cas échéant</p>
Déchets	<p><b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b></p> <p>- Intégration dans l'analyse interne qualitative le cas échéant</p>
Questions sociales et de personnel	<p><b>10. Violations des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b></p> <p><b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b></p> <p><b>12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b></p> <p><b>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</b></p> <p><b>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</b></p> <p>- Exclusion des entreprises qui violent les principes du PMNU ou de l'OCDE</p> <p>- Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</p> <p>- Fait partie de l'analyse des controverses</p> <p>- Exclusion systématique des grandes entreprises, ou au cas par cas pour les petites entreprises et les projets</p> <p>- Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</p> <p>- Plans d'engagement / PAES avec les entreprises bénéficiaires d'investissements le cas échéant</p> <p>- Intégration systématique de l'égalité hommes-femmes dans l'analyse interne qualitative</p> <p>- Plans d'engagement / PAES avec les entreprises bénéficiaires d'investissements</p> <p>- Intégration systématique de l'égalité hommes-femmes dans l'analyse interne qualitative</p> <p>- Plans d'engagement / PAES avec les entreprises bénéficiaires d'investissements</p> <p>- Exclusion (seuil de chiffre d'affaires de 0 %)</p>
Indicateurs de PIN supplémentaires	<p><b>4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</b></p> <p><b>14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme</b></p> <p><b>17. Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption</b></p> <p>- Exclusion des entités présentant la plus forte intensité de carbone et des entreprises dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant.</p> <p>- Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</p> <p>- Exclusion des entreprises présentant des problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme</p> <p>- Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</p> <p>- Fait partie de l'analyse des controverses</p> <p>- Exclusion des entreprises présentant des problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme</p> <p>- Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</p> <p>- Fait partie de l'analyse des controverses</p>

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire d'investissement évalue le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par les entreprises bénéficiaires des investissements.

Le Gestionnaire d'investissement examine en permanence les performances passées et l'actualité des entreprises afin d'identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures qu'elles prennent pour résoudre les problèmes sont prises en considération. Les risques de violation potentielle peuvent être contrôlés par des démarches d'engagement afin d'obtenir une assurance supplémentaire.

Les entreprises dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles commettent des violations graves des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont réputées causer un préjudice important, ce qui les rend inéligibles.

Par conséquent, au cours de la période sous revue, on estime que tous les investissements étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les indicateurs de PIN sont intégrés au cadre d'analyse de la durabilité, et les résultats font partie du test DNSH. Comme indiqué ci-avant, le résultat du tests DNSH est un avis contraignant sur la base duquel les entreprises dont on estime que les activités économiques ou les pratiques ont une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement quelle que soit leur contribution positive par ailleurs. Ces produits financiers tiennent donc compte en permanence des indicateurs de PIN.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
THERMO FISHER UN USD	Outils & Services Sciences de la vie	4,19 %	États-Unis
ASML HOLDING NA EUR	Équipements pour semi-conducteurs	4,12 %	Pays-Bas
SAINT GOBAIN FP EUR	Matériels de construction	4,01 %	France
VESTAS WIND DC DKK	Équipements électriques lourds	3,7 %	Danemark
INFINEON TECH GY EUR	Semi-conducteurs	3,45 %	Allemagne
SYMRISE AG GY EUR	Produits chimiques spécialisés	3,19 %	Allemagne
VEOLIA FP EUR	Multi-services aux collectivités	3,16 %	France
CORP ACCIONA SQ EUR	Électricité renouvelable	3,09 %	Espagne
DSM (KONIN) NA EUR	Produits chimiques spécialisés	2,97 %	Pays-Bas
MERCEDES-BENZ GY EUR	Constructeurs automobiles	2,81 %	Allemagne
AIR LIQUIDE FP EUR	Gaz industriels	2,77 %	France
ORSTED A/S DC DKK	Services aux collectivités Électricité	2,76 %	Danemark
SOLARIA SQ EUR	Électricité renouvelable	2,67 %	Espagne
CREDIT FP EUR	Banques diversifiées	2,63 %	France
SCHNEIDER FP EUR	Composants et équipement électriques	2,55 %	France

*Attention, la dénomination de l'investissement et le pourcentage d'actifs peuvent s'écarter de ceux indiqués dans le pt. Le pays indiqué est le pays de risque*



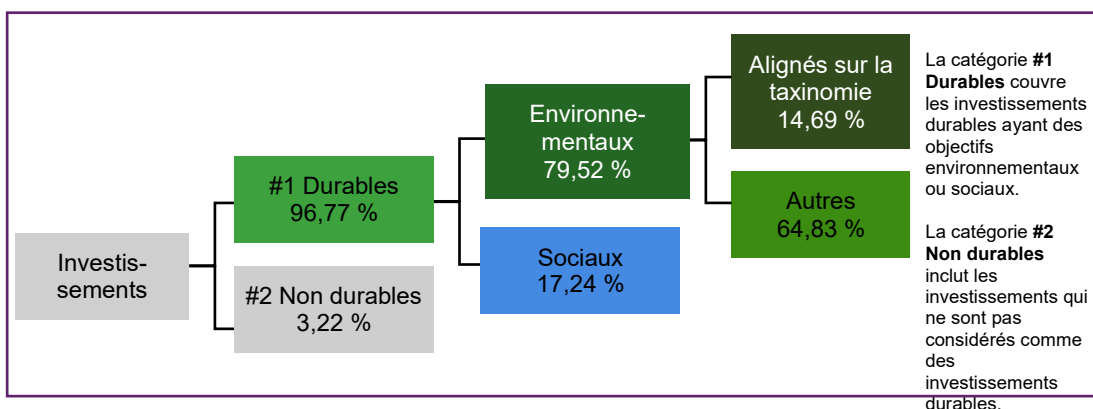
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds vise à investir exclusivement dans des investissements durables au sens défini à l'article 2, paragraphe 17, du SFDR. 96,77 % de l'actif net du Fonds était aligné sur les objectifs d'investissement durable au 31/12/2022.

Ce Fonds peut avoir recours à des dérivés à des fins de couverture.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

RÉPARTITION SECTORIELLE (%)	Funds	Indice
Industrie	26,1	14,2
Matériaux	21,1	7,4
Services aux collectivités	15,8	4,4
Technologies de l'information	12,4	6,9
Finance	8,7	16,8
Santé	4,7	15,5
Consommation discrétionnaire	4,3	10,8
Biens de consommation de base	2,5	13,1
Énergie	1,0	6,6
Services de communication	-	3,3
Immobilier	-	0,9
UCI	1,2	-
Trésorerie	2,2	-

*Nomenclature MSCI*

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Du fait de son objectif durable, ce Fonds peut réaliser des investissements dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux fixés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« Règlement sur la taxinomie ») : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique ; (b) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; (c) la transition vers une économie circulaire ; (d) la prévention et le contrôle de la pollution ; et (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs ci-dessus (limité actuellement à l'objectif (a)) est identifié et mesuré dans la mesure où le Gestionnaire d'investissement dispose de données de qualité adéquates. Cette évaluation peut également reposer sur des estimations lorsque certaines informations ne sont pas disponibles.

Ces estimations sont réalisées dans les conditions définies par la réglementation et respectent le principe de précaution. La méthodologie de collecte des données relatives à l'alignement et la qualité des données disponibles sont en cours d'amélioration. De ce fait, le pourcentage d'alignement communiqué est prudent.

14,69 % de l'actif net du Fonds était aligné sur la taxinomie de l'UE au 31/12/2022.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Oui :

Gaz fossile

Énergie nucléaire

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE uniquement lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et qu'elles ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

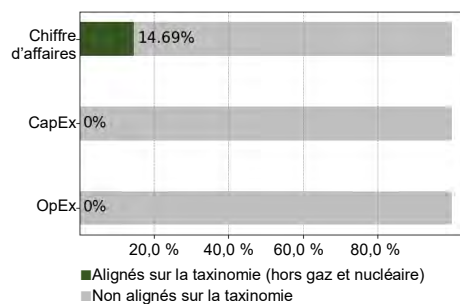
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

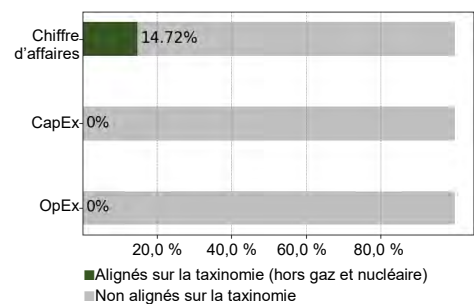
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 7,02 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds était investi à 79,52 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui sont susceptibles d'inclure des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le cadre d'évaluation de l'impact durable du Gestionnaire d'investissement identifie certaines activités qui ne sont actuellement pas couvertes par la taxinomie de l'UE ou qui ne sont pas considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs environnementaux de la taxinomie.

Ce résultat est obtenu par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité de chaque entreprise bénéficiaire d'investissements, qui inclut un examen des impacts positifs sur trois thématiques environnementales : Stabilité climatique, Biodiversité et Économie circulaire.

Ces thématiques visent à identifier les entreprises dont les activités ou pratiques :

- contribuent au développement de transports propres ou d'immeubles écologiques à faible intensité de carbone et éco-efficents ou sont en phase avec une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- favorisent l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou sont en phase avec une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favorisent une gestion de l'eau durable ou un modèle d'affaires circulaire.

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



## Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds est investi à 17,24 % dans des entreprises qui contribuent à la lutte contre les inégalités ou qui favorisent la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, en s'assurant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Ce résultat est obtenu par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité de chaque entreprise bénéficiaire d'investissements, qui inclut un examen des impacts positifs sur trois thématiques sociales : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion et diversité.

Ces thématiques visent à identifier les entreprises dont les activités ou pratiques :

- favorisent l'accès à des services de base durable, produisent un impact local ou promeuvent des conditions de travail de qualité ;

- soutiennent le développement des soins de santé, d'une alimentation saine, des connaissances, de l'éducation ou de la sécurité ;
- promeuvent la diversité et l'inclusion par le biais de produits et de services dédiés ou par le biais de pratiques avancées ciblant les travailleurs.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le Fonds vise à investir exclusivement dans des titres de participation au capital considérés comme des investissements durables.

À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ainsi que des dérivés à des fins de gestion du risque de change. Du fait de la nature technique et neutre de ces actifs, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements, de sorte qu'aucune garantie minimale n'a été mise en place.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable de Mirova.

La stratégie d'engagement de Mirova vise à contrôler et à s'efforcer d'améliorer les produits et pratiques des entreprises du point de vue environnemental, social et de la gouvernance. En conséquence, l'une des fonctions fondamentales de l'équipe de Recherche en durabilité est l'engagement, tant au niveau individuel qu'au niveau collaboratif :

- Engagement individuel : dans ce cadre, les analystes ESG de Mirova interagissent individuellement avec les entreprises afin de contrôler leur performances et leurs progrès en matière d'ESG et de les encourager à améliorer leurs pratiques de durabilité. L'engagement individuel a pour but non seulement de garantir des pratiques responsables conformes à nos normes, mais aussi de promouvoir de meilleures pratiques EST et d'encourager le développement de solutions face aux principaux défis environnementaux et sociaux de chaque secteur.
- Engagement collaboratif : Mirova se joint à d'autres investisseurs et aux représentants de la société civile afin d'identifier les pratiques controversées, d'encourager une meilleure transparence et d'exiger, si nécessaire, que les entreprises modifient leurs pratiques. Mirova mène également un engagement avec les autorités prudentielles afin de partager sa vision de l'investissement durable en vue d'améliorer les normes et la réglementation dans l'ensemble du secteur financier et d'encourager l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, y compris les modifications législatives, les normes ou les labels et les pratiques qui favorisent l'investissement durable et créent de la valeur à long terme.

En outre, Mirova utilise ses droits de vote afin de pousser les entreprises à développer des portefeuilles plus durables et à adopter les meilleures pratiques en exerçant systématiquement ses droits de vote sur la base d'une politique de vote interne qui intègre largement les concepts d'une gouvernance fondamentalement durable orientée vers les parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour faire passer des messages durant le dialogue antérieur et postérieur aux votes et par une opposition sur des points précis. Dans la mesure du possible, Mirova est susceptible de cosigner ou de déposer des résolutions d'actionnaires.

Mirova mène également un engagement avec les autorités prudentielles afin de partager sa vision de l'investissement durable en vue d'améliorer les normes et la réglementation dans l'ensemble du secteur financier et d'encourager l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, y compris les modifications législatives, les normes ou les labels et les pratiques qui favorisent l'investissement durable et créent de la valeur à long terme.

De plus amples informations relatives aux priorités d'engagement et à la politique d'engagement menée par Mirova sont disponibles sur le site Internet à l'adresse <https://www.mirova.com/fr/recherche/sengager>.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Sans objet

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.